

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation  
Restriction de circulation et interdiction de stationnement  
Avenue Maréchal Leclerc**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande présentée par la société EIFFAGE Route Nord Est, 1 Rue William et Catherine BOOTH 10000 TROYES en date du 03 avril 2026, qui sollicite une interdiction de stationnement et une restriction de circuler avenue Maréchal Leclerc, afin de procéder au renouvellement de la couche de roulement pour le compte de Troyes Champagne Métropole.

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de stationnement et restriction de circuler, comme indiqué ci-dessus,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

**ARRETE**

**Article 1** : Le vendredi 24 avril 2026, la circulation sera interdite avenue Maréchal Leclerc entre les numéros 69b et 75 de 18h à 00h.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf ceux nécessaires pour les travaux sur l'emprise du chantier, les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

**Article 3** : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 5** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société EIFFAGE Route Nord Est, 1 Rue William et Catherine BOOTH 10000 TROYES.

Fait à SAINT-ANDRE, Le 9 avril 2026.



Catherine LEDOUBLE